

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2018

AMÉLIORER SANTÉ VISUELLE PERSONNES ÂGÉES AUTONOMIE - (N° 1450)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Grelier, Mme Kuster, M. Door et Mme Bassire

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou au domicile des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la possibilité de réaliser un examen de réfraction à domicile pour les bénéficiaires de l'APA.

Pour rappel, l'APA est réservée aux personnes d'au moins 60 ans qui sont en situation de perte d'autonomie relevant des Gir 1 à 4. Il s'agit donc d'un public fragile qui rencontre des difficultés de mobilité qui peuvent justifier l'intervention à domicile de l'opticien-lunetier.

En France, 650 000 personnes sont bénéficiaires de l'APA à domicile, soit 3,8 % de la classe d'âge. Le vieillissement de la population conduit malheureusement à penser que le nombre de ces bénéficiaires ira croissant.

Compte-tenu de la nouvelle rédaction de l'article, qui intègre dorénavant une expérimentation sur 3 ans, l'ouverture à domicile de l'examen de réfraction par les opticiens-lunetiers entrera dans le champ de cette expérimentation.